

Caisse des écoles

Qui la compose ?

La Caisse des écoles est un établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En référence au code de l'éducation et au code général des collectivités territoriales, elle a pour but de faciliter la fréquentation des écoles de la ville.

La Caisse des écoles est régie par un Comité d'Administration dont les membres sont :

- ✓ le Maire ou son représentant, président
- ✓ le Préfet ou son représentant
- ✓ l'inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant
- ✓ six membres désignés en son sein par le Conseil municipal
- ✓ six membres élus par les sociétaires lors de l'assemblée générale.

Le Comité d'Administration se réunit plusieurs fois par an pour gérer, par ses délibérations, les affaires de la Caisse des écoles.

Le rapport moral et financier de la Caisse des écoles est présenté lors de l'Assemblée générale annuelle à laquelle sont invités tous les adhérents.

Les six représentants des sociétaires sont élus pour 3 ans, au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, à bulletin secret, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont proclamés élus. Tout membre sortant est rééligible.

Quelles sont les missions ?

En complément de la mission de l'école publique, la Caisse des écoles mène son action en direction d'activités socio-éducatives pour tous les enfants et assure notamment la gestion :

- des classes d'environnement
- des actions du programme de réussite éducative
- de la participation financière à la restauration des enfants fréquentant des écoles spécialisées

Adhésion 2018

Pour adhérer à la Caisse des écoles :

il suffit de retourner le coupon réponse ci-joint accompagné de votre cotisation. L'adhésion est valable pour une année civile. Les informations inscrites sur la présente demande, dont le destinataire est la mairie, feront l'objet d'un traitement informatisé. Le droit d'accès et de rectification, prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'exerce conformément à l'article 4 du 4 mars 1992, auprès de Monsieur le Maire de L'Hay-les-Roses.

Le Service des affaires scolaires et périscolaires est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pourrez également télécharger le bulletin d'adhésion sur le site de la ville : www.lhaylesroses.fr



Bulletin d'adhésion 2018

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

demeurant.....

mail

Déclare adhérer à la Caisse des écoles en qualité de :

☐ Membre donateur. Soutien financier à partir de 15 €

☐ Membre sociétaire. Cotisation annuelle 10 €

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

À retourner à Hôtel de ville - Direction des affaires scolaires et périscolaires, 41 rue Jean Jaures - 94240 L'Hay-les-Roses